



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 27 novembre 2024 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Maïté Thibault, directrice de la comptabilité et des finances et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière.

Sont absents, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau et le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

24-11-27-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 33.

**Proposition adoptée.**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-11-27-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 13.1.1 « Analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de création d'une aire protégée dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges : appui » et en reportant à une séance ultérieure le point 6.2.1 « Nomination d'un membre pour les rencontres de la table des ressources humaines suite à la démission de Mme Chloe Hutchison : autorisation ».

**Proposition adoptée.**

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024 : ADOPTION**

24-11-27-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu



**d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 octobre 2024 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

**3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024 : ADOPTION**

**24-11-27-04** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

**d'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 4 novembre 2024 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

**4. ADOPTION DU BUDGET PAR PARTIE**

**4.1 BUDGET 2025**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**4.2 PARTIE 1 - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

Comprend le Conseil de la MRC, l'administration générale, l'aménagement, le fonds de voirie régional, la sécurité incendie et civile, la cour municipale régionale, l'environnement et les matières résiduelles, les matières organiques, les écocentres, les équipements régionaux, la subvention DEV, la collecte sélective, les services 9-1-1, l'Info territoire MRC, la sécurité publique, le Parc du canal de Soulanges et le logement abordable.

POUR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT BUDGET 2025 : 35 632 060 \$ : QUOTES-PARTS 2025 : 14 088 684 \$.

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-05** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

**d'adopter** la partie 1 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

**4.3 PARTIE 2 – ÉVALUATION FONCIÈRE : 19 MUNICIPALITÉS**

Comprend l'évaluation service de base et les mandats spécifiques.

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieus, L'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion.

BUDGET 2025: 833 470 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 816 453 \$

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-06** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

**d'adopter** la partie 2 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**



#### 4.4 PARTIE 3 - FIBRE OPTIQUE : 7 MUNICIPALITÉS

Répartis entre Coteau-du-Lac, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion.

BUDGET 2025 : 113 460 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 58 726 \$

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-07** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'adopter la partie 3 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

#### 4.5 PARTIE 4 - COURS D'EAU - OBSTRUCTION : 18 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil.

BUDGET 2025 : 110 850 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 56 850 \$

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter la partie 4 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

#### 4.6 PARTIE 5 - COURS D'EAU - ENTRETIEN : 14 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Terrasse-Vaudreuil et Très-Saint-Rédempteur.

BUDGET 2025 : 1 275 000 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 1 275 000 \$

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-09** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**  
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

d'adopter la partie 5 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

#### 4.7 PARTIE 6 - COTISATION À L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

BUDGET 2025 : 4 400 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 0 \$

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-10** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter la partie 6 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**



#### 4.8 PARTIE 7 - ANGES DES PARCS : 15 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf Coteau-du-Lac, Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.

BUDGET 2025 : 70 980 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 70 980 \$

POUR CE MOTIF,

24-11-27-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter la partie 7 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

#### 4.9 PARTIE 8 - CULTURE : 22 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf Sainte-Justine-de-Newton.

BUDGET 2025 : 480 490 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 465 490 \$

POUR CE MOTIF,

24-11-27-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter la partie 8 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

#### 4.10 PARTIE 9 - INFO TERRITOIRE SERVICES AUX MUNICIPALITÉS : 22 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux.

BUDGET 2025 : 333 665 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 234 344 \$

POUR CE MOTIF,

24-11-27-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'adopter la partie 9 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

#### 4.11 PARTIE 10 - SERVICE 2-1-1 : 11 MUNICIPALITÉS

Répartis entre Coteau-du-Lac, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

BUDGET 2025 : 7 850 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 7 850 \$

POUR CE MOTIF,

24-11-27-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'adopter la partie 10 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**



#### 4.12 PARTIE 11 - LOGEMENT SOCIAL : 12 MUNICIPALITÉS

Répartis entre Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

BUDGET 2025 : 215 050 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 215 050 \$

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-15** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'adopter** la partie 11 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

#### 4.13 PARTIE 12 - LOGEMENT SOCIAL SARL : 11 MUNICIPALITÉS

Répartis entre Hudson, Les Cèdres, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac.

BUDGET 2025 : 18 120 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 18 120 \$

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-16** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**d'adopter** la partie 12 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

#### 4.14 PARTIE 13 - CENTRALE 3-1-1 : 20 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf Les Cèdres, L'Île-Cadieux et Sainte-Justine-de-Newton.

BUDGET 2025 : 28 300 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 23 248 \$

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-17** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**  
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

**d'adopter** la partie 13 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

#### 4.15 PARTIE 14 - CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : 18 MUNICIPALITÉS

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Saint-Zotique.

BUDGET 2025 : 20 000 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 20 000 \$.

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-18** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**  
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu



d'adopter la partie 14 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

**4.16 PARTIE 15 - MATIÈRES ORGANIQUES - COLLECTE ET TRANSPORT :  
5 MUNICIPALITÉS**

Répartis entre L'Île-Cadieux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

BUDGET 2025 : 425 000 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 425 000 \$

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-19** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter la partie 15 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

**4.17 PARTIE 16 - MATIÈRES ORGANIQUES - SENSIBILISATION**

BUDGET 2025 : 2 140 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 0 \$

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-20** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'adopter la partie 16 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

**4.18 PARTIE 17 - POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE :  
22 MUNICIPALITÉS**

Répartis entre toutes les municipalités sauf L'Île-Cadieux.

BUDGET 2025 : 533 780 \$ - QUOTES-PARTS 2025 : 150 140 \$

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-21** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter la partie 17 du budget pour l'exercice financier 2025.

**Proposition adoptée.**

**4.19 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263 CONCERNANT LES  
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2025 DES DÉPENSES  
DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES  
MUNICIPALITÉS**

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Yvon Chiasson** qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement numéro 263 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2025 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités* ».



#### 4.20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2025 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur **Yvon Chiasson** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 27 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu,

qu'un règlement portant le numéro 263 **soit adopté** et qu'il **soit statué**, par ce règlement, ce qui suit :

##### ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.

##### ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

###### PARTIE 1

###### 2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.15, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2024. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2023. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal, l'administration générale, l'aménagement et la sécurité incendie et civile.

###### 2.2 Développement Vaudreuil-Soulanges

La quote-part relative à Développement Vaudreuil-Soulanges est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2024 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2024 de la portion des industries manufacturières et commerciales. Pour le volet tourisme, la quote-part générale est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2024.

###### 2.3 Collecte sélective, environnement et matières résiduelles

La quote-part reliée aux activités de collecte sélective, environnement et matières résiduelles est déterminée au prorata du nombre d'unités de logement desservies incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

###### 2.4 Cour municipale régionale

Il n'y a pas de quote-part pour la Cour municipale régionale. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les revenus autonomes.

###### 2.5 Centrale 9-1-1

La quote-part relative au central 9-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2024.



## 2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la *Loi sur les compétences municipales*.

## 2.7 Écocentres

La quote-part relative aux écocentres est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2024.

## 2.8 Matières organiques

La quote-part relative aux matières organiques est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2024.

## 2.9 Infoterritoire MRC

La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2024 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2024 conformément à l'entente de fourniture de services additionnels en géomatique.

## 2.10 Sécurité publique

Il n'y a pas de quote-part pour la sécurité publique. L'ensemble des dépenses sera assumé par le trop-perçu de la Sûreté du Québec.

## 2.11 Équipements régionaux

Il n'y a pas de quote-part pour les équipements régionaux. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

## 2.12 Fonds de développement des communautés

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de développement des communautés. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

## 2.13 Projet de cartographie des zones inondables

Il n'y a pas de quote-part pour le projet de cartographie des zones inondables. L'ensemble des dépenses sera assumé par la subvention octroyée par le Gouvernement du Québec.

## 2.14 Parc du canal de Soulanges

La quote-part relative au Parc du canal de Soulanges est déterminée à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût aux quatre (4) municipalités du canal et à soixante-quinze pour cent (75 %) du coût aux vingt-trois (23) municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2024.

## 2.15 Logement abordable

La quote-part relative au logement abordable est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2024.

## PARTIE 2

## 2.16 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités



d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation 2024 déposé en septembre 2023.

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Les Cèdres, Pointe-Fortune, Saint-Polycarpe et Saint-Zotique est imposée à la municipalité concernée.

Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.

### PARTIE 3

#### 2.17 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)

La quote-part relative aux infrastructures, aux équipements et à l'entretien du tronc commun et des tronçons locaux, comme décrite à l'entente intermunicipale, est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, , Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion, en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2024, déduction faite de la quote-part de la MRC fixée à cinq et quarante-deux centièmes pour cent (5,42 %) de ces dépenses, laquelle est prise à même les frais généraux.

### PARTIE 4

#### 2.18 Cours d'eau - obstruction

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment l'entretien, l'aménagement et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors est répartie entre toutes les municipalités de la MRC sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

### PARTIE 5

#### 2.19 Cours d'eau - entretien

La quote-part relative aux travaux de nettoyage effectués durant l'année et approuvés par résolution du conseil ou du comité administratif est imposée pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Terrasse-Vaudreuil et Très-Saint-Rédempteur le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

### PARTIE 6

#### 2.20 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Il n'y a pas de quote-part pour la cotisation à l'Alliance des villes des Grands-Lacs et du Saint-Laurent. L'ensemble des dépenses sera assumé par une appropriation du surplus réservé.

### PARTIE 7

#### 2.21 Anges des parcs

La quote-part relative au programme Anges des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2024 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités Coteau-du-Lac, Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.



## PARTIE 8

### 2.22 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2024, sauf pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

## PARTIE 9

### 2.23 Info territoire services aux municipalités

La quote-part relative à l'info territoire services aux municipalités est imposée à chacune des municipalités en fonction des critères prévus à l'entente basée sur la catégorie d'utilisateur soit, OR-ARGENT-BRONZE, sauf pour la ville de L'Île-Cadieus.

## PARTIE 10

### 2.24 Service 2-1-1

La quote-part relative au service 2-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2024, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

## PARTIE 11

### 2.25 Logement social

La quote-part relative au logement social est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2024 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2024, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

## PARTIE 12

### 2.26 Logement social SARL

La quote-part relative au logement social SARL est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2024 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2024, pour les municipalités de Hudson, Les Cèdres, L'Île-Cadieus, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac.

## PARTIE 13

### 2.27 Centrale 3-1-1

La quote-part relative au service 3-1-1 est déterminée à cent pour cent (100%) selon la population 2024 sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieus, Les Cèdres et Sainte-Justine-de-Newton.

## PARTIE 14

### 2.28 Cadets de la Sûreté du Québec

La quote-part relative aux cadets de la Sûreté du Québec est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2024, sauf pour les municipalités de Les Coteaux, L'Île-Cadieus, Pincourt, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Marthe et Saint-Zotique.



## PARTIE 15

### 2.29 Matières organiques collecte et transport

La quote-part relative aux matières organiques bacs roulants est imposée à chacune des municipalités proportionnellement au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2024 pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

## PARTIE 16

### 2.30 Matières organiques sensibilisation

Il n'y a pas de quote-part pour les matières organiques sensibilisation. L'ensemble des dépenses sera assumé par une appropriation du surplus réservé.

## PARTIE 17

### 2.31 Politique de développement social durable

La quote-part relative à la politique de développement social durable est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2024. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2023, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.

## ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.

## ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## 5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

### 5.1 **COMPTE RENDU DE LA TABLE DES COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES DU 2 AOÛT 2024 : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### 5.2 **COMPTE RENDU DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 10 OCTOBRE 2024 : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### 5.3 **COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 7 NOVEMBRE 2024 : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**



**6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**

**24-11-27-22** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'adopter** la liste MRC 24-11-27.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-11-27, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

**Proposition adoptée.**

**6.1.2 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - FIXATION D'HONORAIRES : ABROGATION DE LA RÉOLUTION 12-01-25-14**

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour certaines municipalités de la région, et ce, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1033 du Code municipal du Québec a été abrogé le 6 juin 2024 par la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 12-01-25-14 fixant les honoraires du greffier-trésorier;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-23** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

**d'abroger** la résolution 12-01-25-14.

**Proposition adoptée.**

**6.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.2 GREFFE ET LÉGISLATION**

**6.2.1 NOMINATION D'UN MEMBRE POUR LES RENCONTRES DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES SUITE À LA DÉMISSION DE MME CHLOE HUTCHISON : AUTORISATION**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

**6.2.2 NOMINATION D'UN MEMBRE DU SECTEUR 3 POUR SIÉGER AUX SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES SUITE À LA DÉMISSION DE MME CHLOE HUTCHISON : AUTORISATION**



*Monsieur Daniel Martel, maire de la ville de L'Île-Cadieux, propose sa candidature.*

CONSIDÉRANT la démission de Mme Chloe Hutchison comme membre du secteur 3 pour siéger aux séances du comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-24** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

**de nommer** monsieur Daniel Martel comme nouveau membre pour siéger aux séances du comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

**6.2.3 NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER AUX RENCONTRES DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT SUITE À LA DÉMISSION DE MME CHLOE HUTCHISON : AUTORISATION**

*M. Jean-Yves Poirier, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, propose sa candidature.*

CONSIDÉRANT la démission de Mme Chloe Hutchison comme membre du comité d'aménagement;

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-25** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**de nommer** monsieur Jean-Yves Poirier comme nouveau membre pour siéger aux rencontres du comité d'aménagement.

**Proposition adoptée.**

**6.2.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 261 DE RÉGIE INTERNE ET NORMES CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ DES SÉANCES ET RENCONTRES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT les articles 491 et 678 du Code municipal du Québec, RLRQ c C-27.1 (« Code municipal »), qui permettent à une MRC de faire, modifier ou abroger des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de bienséance pendant les séances du conseil ou des comités de la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 150 du Code municipal, qui permet au conseil de la MRC d'adopter un règlement pour régir la période de questions lors de ses séances et de prévoir des mesures visant à donner préséance aux questions posées par les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire;

CONSIDÉRANT l'article 159 du Code municipal, qui permet au président du conseil de la MRC de maintenir l'ordre et le décorum et de décider les questions d'ordre;

CONSIDÉRANT l'article 159.1 du Code municipal, qui oblige le conseil de la MRC à adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 261 de régie interne et normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité des séances et rencontre de travail du conseil de la MRC et du comité administratif a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 16 octobre 2024 et qu'un avis de motion a été donné par madame **Marie-Claude Frigault** à cet effet lors de cette même séance;



CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-26** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le règlement numéro 261 soit adopté, lequel décrète ce qui suit :

### CHAPITRE I - PORTÉE DU RÈGLEMENT ET DÉFINITIONS

#### *Article 1.1*

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### *Article 1.2*

Le présent règlement a pour but d'établir des règles afin de favoriser une saine gestion des séances et rencontres de travail du conseil de la MRC et du comité administratif.

#### *Article 1.3*

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil de la MRC.

#### *Article 1.4*

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Intervenant du public : Toute personne assistant à une séance du conseil de la MRC et qui adresse une question au conseil.

Période de questions : Moment prévu lors des séances du conseil de la MRC pour entendre les questions des intervenants du public.

Requérant : Tout membre du conseil ou du personnel de direction qui a fait inscrire un sujet à l'ordre du jour d'une séance ou d'une rencontre de travail et qui a préparé un sommaire décisionnel en ce sens.

Sommaire décisionnel : Document déposé aux membres du conseil de la MRC afin de les outiller dans le processus de décision. Le sommaire décisionnel contient l'objectif de la présentation, un résumé du sujet ainsi qu'un projet de résolution ou une orientation.

### CHAPITRE II - PRÉPARATION DES SÉANCES ET RENCONTRES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE LA MRC ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF

#### AVIS DE CONVOCATION

##### *Article 2.1*

Pour les séances ordinaires du comité administratif et du conseil de la MRC ainsi que les rencontres de travail, le greffier-trésorier transmet aux membres du conseil un avis de convocation indiquant la date et le lieu de la rencontre. L'avis de convocation est accompagné d'un projet d'ordre du jour ainsi que du procès-verbal ou compte rendu de la séance antérieure.



---

*Article 2.2*

Les dispositions concernant la convocation des séances extraordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif sont régies, entre autres, par les articles 152, 153 et 156 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

*Article 2.3*

Pour établir le contenu de l'ordre du jour, le greffier-trésorier interpelle le préfet de même que l'ensemble du personnel de direction afin de connaître les points à inscrire à l'ordre du jour.

*Article 2.4*

Les membres du conseil de la MRC qui souhaitent inscrire un point à l'ordre du jour d'une séance ou rencontre de travail doivent adresser une demande au préfet au plus tard le mercredi précédant la tenue de la séance ou de la rencontre de travail.

*Article 2.5*

Aucun nouveau sujet ne peut être inscrit à l'ordre du jour la journée même de la séance ou rencontre de travail, sauf pour des situations d'urgence ou si le fait d'adopter une résolution à une séance ultérieure rend la décision inapplicable.

*Article 2.6*

Le greffier-trésorier statue sur le contenu du projet d'ordre du jour avant qu'il ne soit transmis avec l'avis de convocation. Il peut en ce sens apporter des modifications au projet d'ordre du jour afin d'établir une durée de rencontre raisonnable (environ deux heures), assurer le bon déroulement de la séance ou rediriger un sujet vers le bon niveau décisionnel (conseil de la MRC, comité administratif ou rencontre de travail).

*Article 2.7*

Les dispositions concernant le contenu de l'ordre du jour des séances extraordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif sont régies par l'article 153 du Code municipal.

SOMMAIRES DÉCISIONNELS ET AUTRES DOCUMENTS

*Article 2.8*

Le membre du conseil ou du personnel de direction qui a fait inscrire un sujet à l'ordre du jour doit préparer un sommaire décisionnel à déposer aux membres du conseil. Le sommaire décisionnel est un outil d'aide à la décision succinct qui comprend l'objectif de la présentation, un résumé du sujet et un ou des projets de résolution pour adoption, le cas échéant. Des documents peuvent aussi être annexés au sommaire décisionnel.

*Article 2.9*

Tout sommaire décisionnel doit être transmis par courriel au greffier-trésorier, et ce au plus tard le mercredi précédant la séance ou la rencontre de travail.

*Article 2.10*

Le greffier-trésorier s'assure de l'uniformité des sommaires décisionnels et procède à leur révision. Le cas échéant, il avise le requérant des éléments difficiles de compréhension et révisé le sommaire décisionnel au besoin.



*Article 2.11*

Le greffier-trésorier transmet aux membres du conseil de la MRC les sommaires décisionnels, et ce au plus tard le vendredi précédant la séance ou la rencontre. Un courriel est acheminé aux membres du conseil les avisant du dépôt des sommaires décisionnels sur une technologie de conseil sans papier déterminée par la MRC.

Dans l'éventualité où un sommaire décisionnel est incomplet, celui-ci doit tout de même être déposé dans ce délai. La personne doit toutefois compléter le sommaire décisionnel au plus tard la journée précédant la séance ou la rencontre.

*Article 2.12*

La journée précédant la séance ou la rencontre, le greffier-trésorier transmet un courriel aux membres du conseil les avisant du dépôt de nouveaux sommaires décisionnels.

*Article 2.13*

Il est de la responsabilité des membres du conseil de prendre connaissance des sommaires décisionnels et de tout autre document transmis avant la tenue des séances et des rencontres, et ce afin de bien comprendre les sujets traités et d'assurer un déroulement efficace des rencontres.

CHAPITRE III - DÉROULEMENT DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL DE LA MRC ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

*Article 3.1*

Pour le déroulement des séances, les rôles et responsabilités du préfet sont :

- de présider avec rigueur;
- de ramener les discussions au sujet traité lorsqu'elles sont hors propos;
- de limiter la durée de même que le nombre d'interventions sur chaque sujet;
- de reformuler ou demander de reformuler une proposition soumise à un vote;
- de bien gérer la période de questions de l'assistance;
- en vertu de l'article 159 du Code municipal, de maintenir l'ordre et le décorum et décider les questions d'ordre, sauf appel au conseil, ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du conseil de toute personne qui en trouble l'ordre.

*Article 3.2*

Pour le déroulement des séances, les rôles et responsabilités des membres du conseil sont :

- de faire des interventions succinctes et en rapport avec le sujet traité;
- d'éviter de répéter un point de vue déjà émis par un autre membre du conseil;
- de respecter les droits de parole qui sont donnés à main levée par le préfet;
- de s'adresser au préfet sans interpeller d'autres personnes lorsqu'un droit de parole lui est accordé;
- d'intervenir de façon respectueuse et dans le respect du décorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Article 3.3*

Le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend l'ensemble des sujets qui y ont été inscrits dans les délais prévus à l'article 2.3 et 2.4.

*Article 3.4*

La proposition d'ordre du jour doit être dûment proposée et appuyée afin d'être adoptée.



*Article 3.5*

Les membres qui souhaitent présenter un point d'information peuvent le faire après la levée de la séance. Ce point ne doit pas nécessiter une prise de décision ou une orientation de la part du conseil de la MRC ou du comité administratif.

PROCÉDURE DE DÉLIBÉRATION ET DE VOTE LORS DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC

*Article 3.6*

La procédure de délibération et de vote au conseil de la MRC est la suivante :

1. Le requérant présente le sommaire décisionnel en lien avec le sujet traité. Le requérant doit posséder son sujet et le résumer en rappelant l'objectif de la présentation, les grandes lignes du sujet et l'orientation prise en rencontre de travail (le cas échéant). Le requérant ne doit pas lire son sommaire, à l'exception des principaux éléments du projet de résolution compris dans le sommaire décisionnel;
2. Après la présentation du sommaire décisionnel par le requérant, le préfet demande aux membres du conseil une proposition et un appui sur le projet de résolution. Dans l'éventualité où le projet de résolution n'est ni proposé ni appuyé par aucun membre du conseil, il ne peut être débattu;
3. Si le projet de résolution est dûment proposé et appuyé, le préfet demande aux membres du conseil de lui adresser ses questions, commentaires ou amendements;
4. Pour intervenir, le membre du conseil doit demander son droit de parole en levant la main et attendre que le préfet lui accorde ce droit. Son intervention doit porter exclusivement sur le sujet traité et le projet de résolution;
5. Le préfet accorde les droits de parole aux membres du conseil en fonction de l'ordre des mains levées;
6. Au terme des délibérations, le préfet rappelle les éléments importants du projet de résolution et, le cas échéant, les amendements proposés;
7. Le préfet demande si les membres du conseil sont pour le projet de résolution et de ses amendements. Le préfet demande ensuite si les membres du conseil sont contre le projet de résolution et ses amendements. Si personne n'est contre le projet de résolution, le préfet déclare la résolution adoptée à l'unanimité. Si un membre du conseil se prononce contre, le préfet déclare qu'un vote sera fait;
8. Le vote au conseil de la MRC l'est selon le principe de la double majorité et se déroule de la façon suivante :
  - À la demande du préfet, le greffier-trésorier nomme à tour de rôle chacun des membres du conseil afin qu'ils s'expriment pour ou contre le projet de résolution. Un membre est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit exempté ou empêché en raison de son intérêt sur la question concernée;
  - Pendant le déroulement du vote, un membre du conseil ne peut exprimer un commentaire ou une question sur le projet de résolution soumis au vote;
  - Le greffier-trésorier calcule, à partir d'un formulaire dressé à cette fin, le nombre de voix et la population représentée par les voix pour et celle représentée par les voix contre;
  - Le greffier-trésorier informe les membres du conseil de la MRC du résultat du vote (nombre de voix et population représentée) en précisant si le projet de résolution est rejeté ou adopté en fonction de la règle de la double majorité;
  - À ce stade-ci, si la résolution est adoptée ou rejetée en fonction de la règle de la double majorité, le préfet répète le résultat du vote, ce qui clos le vote sur le projet de résolution;



- Si une décision positive ou négative n'a pu être prise lors du vote (lorsque seulement l'une des deux majorités est atteinte), le greffier-trésorier informe le préfet de la possibilité d'exercer son droit de vote prépondérant. Si le préfet exerce son droit de vote prépondérant, la décision prise par le préfet est réputée être la décision prise par le conseil. Si le préfet n'utilise pas son droit de vote prépondérant, le conseil est réputé avoir pris une décision négative sur le projet de résolution;
- Une fois que le vote est complété sur un projet de résolution, les délibérations sont terminées sur ce sujet et le conseil traite le prochain point inscrit à l'ordre du jour.

## PARTICULARITÉS RELATIVES AU VOTE LORS DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

### Article 3.7

La procédure de délibération et de vote au comité administratif est la suivante :

1. Le requérant présente le sommaire décisionnel en lien avec le sujet traité. Le requérant doit posséder son sujet et le résumer en rappelant l'objectif de la présentation, les grandes lignes du sujet et l'orientation prise en rencontre de travail (le cas échéant). Le requérant ne doit pas lire son sommaire, à l'exception des principaux éléments du projet de résolution compris dans le sommaire décisionnel;
2. Après la présentation du sommaire décisionnel par le requérant, le préfet demande aux membres du comité administratif une proposition et un appui sur le projet de résolution. Dans l'éventualité où le projet de résolution n'est ni proposé ni appuyé par aucun membre du comité administratif, il ne peut être débattu;
3. Si le projet de résolution est dûment proposé et appuyé, le préfet demande aux membres du comité administratif de lui adresser ses questions, commentaires ou amendements;
4. Pour intervenir, le membre du comité administratif doit demander son droit de parole en levant la main et attendre que le préfet lui accorde ce droit. Son intervention doit porter exclusivement sur le sujet traité et le projet de résolution;
5. Le préfet accorde les droits de parole aux membres du comité administratif en fonction de l'ordre des mains levées;
6. Au terme des délibérations, le préfet rappelle les éléments importants du projet de résolution et, le cas échéant, les amendements proposés;
7. Le préfet demande si les membres du comité administratif sont pour le projet de résolution et ses amendements. Le préfet demande ensuite si les membres du comité administratif sont contre le projet de résolution et ses amendements. Si personne n'est contre le projet de résolution, le préfet déclare la résolution adoptée à l'unanimité. Si un membre du comité administratif se prononce contre, le préfet déclare qu'un vote sera fait;

### Article 3.8

Le vote aux séances du comité administratif l'est selon le principe de la majorité simple et se déroule de la façon suivante :

- À la demande du préfet, chaque membre du comité administratif se prononce à voix haute s'il est pour ou contre le projet de résolution et ses amendements. Le vote se fait à la majorité des voix exprimées, chaque membre disposant d'une seule voix;
- En cas d'égalité des voix, le préfet peut exercer son droit de vote pour ou contre le projet de résolution;
- Une fois que le vote est complété sur un projet de résolution, les délibérations sont terminées sur ce sujet et le comité administratif traite le prochain point inscrit à l'ordre du jour.



---

## CHAPITRE IV - PÉRIODES DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE LORS DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC

### GÉNÉRALITÉS

#### *Article 4.1*

Une séance du conseil de la MRC comprend deux (2) périodes de questions, l'une étant prévue au début de la séance et l'autre à la fin. Chacune des périodes de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes. Toutefois, si les interventions sont terminées avant l'expiration de ce délai, le préfet pourra alors y mettre fin.

#### *Article 4.2*

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil et qui souhaite s'adresser à un membre du conseil ne peut le faire que durant la période de questions prévue à l'ordre du jour.

#### *Article 4.3*

À l'ouverture de la période de questions par le préfet, un intervenant du public qui souhaite intervenir durant cette période le fait :

- En se levant;
- En déclarant son nom et son lieu de résidence;
- En s'adressant au préfet;
- En formulant sa question verbalement, de façon claire et succincte. Un court préambule est permis pour situer une question dans son contexte. La personne qui pose une question dispose d'un maximum d'une (1) minute pour le faire.

#### *Article 4.4*

Le préfet répond à la question ou, le cas échéant, dirige cette dernière au membre du conseil ou du personnel de direction à qui elle est adressée.

#### *Article 4.5*

Un membre du conseil ou du personnel de direction peut, avec la permission du préfet, compléter la réponse donnée.

#### *Article 4.6*

L'intervenant du public ne peut poser qu'une seule question à la fois. Dès qu'il a reçu une réponse à sa question, il doit céder sa place à une autre personne. Un intervenant du public ne peut poser une deuxième question que lorsque toutes les personnes désireuses d'intervenir en ont eu la possibilité. Un intervenant du public ne peut intervenir plus de deux (2) fois lors d'une même période de questions.

#### *Article 4.7*

Le membre du conseil ou du personnel de direction à qui une question est adressée peut y répondre sur-le-champ ou, s'il ne possède pas tous les éléments lui permettant de donner immédiatement une réponse, confirmer à l'intervenant du public qu'il y répondra à une prochaine séance ou par écrit dans un délai qu'il précisera. Dans ce dernier cas, l'intervenant du public doit fournir au greffier-trésorier les coordonnées où il désire que soit acheminée la réponse.

### ORDRE ET DÉCORUM



#### Article 4.8

Seules les questions d'ordre public sont permises et doivent concerner les compétences de la MRC. Les questions se rapportant à un événement personnel ou au fait personnel d'un employé de la MRC, d'un officier de la MRC ou de l'un des membres du conseil sont hors d'ordre et automatiquement rejetées par le préfet.

#### Article 4.9

L'intervenant :

- doit s'adresser en terme poli et ne pas user d'un langage injurieux ou diffamatoire envers quiconque;
- ne doit pas adresser de question portant sur une affaire qui est devant les tribunaux;
- ne doit pas adresser de questions contenant des hypothèses, des déductions ou des imputations de motif;
- ne doit pas adresser de question constituant un débat ou une simple déclaration publique;
- ne doit pas adresser de question frivole ou vexatoire.

#### Article 4.10

Les personnes présentes à la séance doivent garder le silence pendant la période de questions. Il ne peut y avoir d'échanges entre les personnes assistant à l'assemblée. Un intervenant du public ne peut être interrompu par un membre de l'assistance pendant qu'il formule sa question.

#### Article 4.11

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance du préfet en ce qui a trait à l'ordre et décorum durant une séance.

#### AMENDES

#### Article 4.12

Quiconque cause du désordre de manière à troubler de façon abusive le déroulement d'une séance commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant est d'un minimum de 50,00 \$ et d'un maximum de 500,00 \$.

Quiconque entrave l'exercice des fonctions d'un membre du comité administratif ou du conseil de la MRC en le menaçant, en l'intimidant ou en le harcelant de façon à lui faire craindre raisonnablement pour son intégrité ou sa sécurité est passible d'une amende dont le montant est d'un minimum de 500,00 \$ et d'un maximum de 1 500,00 \$.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

### CHAPITRE V - RENCONTRES DE TRAVAIL DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF

#### Article 5.1

Les dispositions prévues au chapitre II du présent règlement s'appliquent pour la préparation des rencontres de travail du conseil et du comité administratif.

#### Article 5.2

La durée des présentations d'un intervenant externe est limitée à dix (10) minutes. Un sommaire décisionnel ou tout autre document pertinent doit être déposé aux membres du conseil pour appuyer la présentation.



*Article 5.3*

Pour les rencontres de travail du conseil de la MRC, toute orientation est prise à l'unanimité ou en fonction de la règle de la double majorité. Pour les rencontres de travail du comité administratif, toute orientation est prise à l'unanimité ou en fonction de la règle de la simple majorité.

*Article 5.4*

Les délibérations qui se tiennent en rencontres de travail se déroulent à huis clos et sont confidentielles tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une présentation ou d'une décision lors d'une séance publique du conseil de la MRC ou du comité administratif. Les participants à de telles rencontres ne peuvent donc divulguer publiquement le contenu des délibérations qui s'y sont tenues.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

*Article 6.1*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ  
Préfet  
\_\_\_\_\_  
MARIE-HÉLÈNE RIVEST  
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 27 novembre 2024.

Entrée en vigueur le 4 décembre 2024.

**6.2.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été adopté le 28 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24) a été sanctionnée le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du C.M. a été modifié par l'ajout du paragraphe 6.1 et que de nouvelles mesures doivent être mises en place avant le 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par monsieur **Yvon Chiasson** et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-27** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 238-2 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :



## 1. OBJETS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

## 2. EFFETS DE LA MODIFICATION PROPOSÉE

Le Règlement numéro 238, relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, est modifié par l'ajout de la Section VIII – LES MESURES FAVORISANT CERTAINS BIENS ET SERVICES, FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS POUR CERTAINS TYPES DE CONTRATS au chapitre 2 MESURES VISÉES À L'ARTICLE 938.1.2 DU CODE MUNICIPAL, comme suit :

« Section VIII – LES MESURES FAVORISANT CERTAINS BIENS ET SERVICES, FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS POUR CERTAINS TYPES DE CONTRATS

33.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, la MRC doit appliquer des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec.

Pour les contrats de gré à gré, la MRC favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la MRC favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la MRC réviser son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la MRC d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la MRC peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la MRC peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

33.2 Lorsque la MRC utilise la mesure de l'article 33.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
MARIE-HÉLÈNE RIVEST  
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 27 novembre 2024.

Entrée en vigueur le 4 décembre 2024.



**6.2.6 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262 CONCERNANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION FONCIÈRE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.2.7 TRANSACTION-QUITTANCE – DOSSIER DE COUR 760-17-005858-207 : RATIFICATION**

**24-11-27-28** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et proposé et résolu à l'unanimité

**de ratifier** la signature de la directrice du greffe, pour et au nom de la MRC, de la transaction et quittance dans le dossier de cour numéro 760-17-005858-207;

**d'autoriser** le paiement des sommes dues dans ledit dossier à même le surplus accumulé non affecté ou poursuites et autres éventualités. Le directeur général atteste que les crédits sont suffisants à cet effet.

**Proposition adoptée.**

**6.2.8 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE ET APPUIS - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ÉLARGISSEMENT DES ROUTES LORS DE TRAVAUX DE PAVAGE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.2.9 RÉOLUTIONS D'APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE DE RÉVISION RELATIVE AU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DE LA REDEVANCE À L'ÉLIMINATION À LA SUITE DE PLUIES TORRENTIELLES OU D'AUTRES ALÉAS CLIMATIQUES PAR LA MRC : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.2.10 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - DEMANDE D'ACCEPTER LES RÉSIDUS ORGANIQUES AUX ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.2.11 RÉOLUTION DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION - DEMANDE AU GOUVERNEMENT - MODIFICATIONS DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES VISANT LA MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LES MILIEUX HYDRIQUES ET ZONES INONDABLES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.2.12 RÉOLUTION DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX - DÉSENGAGEMENT DE CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES SUIVANTS : ANGES DES PARCS, CADETS DE LA SQ, SERVICES 211 ET 311, INFO TERRITOIRE, ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.2.13 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS ANNÉE 2025-2026 : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



**6.2.14 LETTRE DU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'INFRASTRUCTURE ET DES COLLECTIVITÉS ANNONÇANT L'APPROBATION DU PROJET INTITULÉ : « ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN ET ÉVALUATION DES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ POUR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES » QUÉBEC : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**6.2.15 AVIS DE CLASSEMENT D'UN BIEN PATRIMONIAL - CRUCIFIX DU MAÎTRE-AUTEL DE L'ÉGLISE DE SAINT-MICHEL À VAUDREUIL-DORION : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

Aucun sujet traité.

**8. COMMUNICATIONS**

Aucun sujet traité.

**9. RESSOURCES HUMAINES**

**9.1 MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME LIANE LEFEBVRE, COMMIS – PERCEPTRICE DES AMENDES À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DANS LE CADRE DE L'ANNONCE DE SON DÉPART À LA RETRAITE EN DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT l'annonce du départ à la retraite de madame Liane Lefebvre, commis - perceptrice des amendes à la cour municipale régionale en décembre 2024;

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-29** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

**de remercier** madame Liane Lefebvre pour le travail accompli au cours des 21 dernières de service à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

**9.2 MOTION DE FÉLICITATIONS POUR SOULIGNER LES ANNÉES DE SERVICE DE MESDAMES LINDA LECOMPTE ET NATACHA LATOUR**

**24-11-27-30** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

**de remercier et féliciter** mesdames Linda Lecompte, agente en comptabilité et finances, pour ses 40 années de service et Natacha Latour, technicienne en comptabilité, pour ses 10 années de service à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

**10. SÉCURITÉ**

**10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**



**10.1.1 LETTRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ADRESSÉE AU MINISTRE BONNARDEL CONCERNANT LA FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025 : APPUI**

*Madame Mylène Labre, mairesse de la municipalité de Saint-Clet, préfère ne pas se prononcer sur ce sujet.*

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités; une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-31** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.



De dénoncer publiquement le mode de répartition des coûts facturés par la Sûreté du Québec envers les différentes MRC et la part assumée par le gouvernement.

**Que** copie de résolution **soit transmise** au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard, à la députée de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**Proposition adoptée.**

## **10.2 SÉCURITÉ INCENDIE**

### **10.2.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - RAPPORT ANNUEL 2023 : ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma modifié de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'obligation de remettre un rapport annuel d'activités au ministre de la Sécurité publique conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les autorités locales ont lu, adopté et transmis leur résolution municipale à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, accompagnée de leur rapport annuel à l'égard du plan de mise en oeuvre du schéma modifié de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités et la résolution de la Ville de Vaudreuil-Dorion couvrent aussi les activités des municipalités de Vaudreuil-sur-le-Lac, de Pointe-des-Cascades et de L'Île-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel et la résolution de la Ville de Rigaud couvrent aussi les activités des municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-32** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'adopter** le rapport annuel 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**de transmettre** le rapport annuel 2023 au ministère de la Sécurité publique.

**Proposition adoptée.**

### **10.2.2 PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AVEC LE GROUPE CLR POUR UNE DURÉE DE 2 ANS AU MONTANT ANNUEL DE 17 412 \$ PLUS TAXES APPLICABLES, COUVRANT LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le réseau de radiocommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte un total de 6 sites répéteurs, 9 répétitrices, 18 canaux duplex et 2 sites relais répartis sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit assurer, en tout temps, (24/7/365), le maintien du lien radio essentiel aux services de sécurité incendie et à leurs partenaires dans le cadre des opérations d'urgence;



CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de deux ans octroyé à Groupe CLR venant à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe CLR pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 portant sur l'entretien et la maintenance des équipements du réseau de radiocommunication et sur le service d'urgence 24/7/365 nécessaire pour palier à des pannes du réseau;

CONSIDÉRANT la pleine connaissance acquise du réseau de radiocommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par le Groupe CLR lors des contrats octroyés de 2021 à 2024, favorable à l'application du plan quinquennal de maintenance et de modernisation des équipements ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour les deux prochaines années fait l'objet d'une augmentation tarifaire annuelle de 1 284 \$ par rapport au contrat octroyé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la satisfaction des services rendus par le Groupe CLR à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-33** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'autoriser** la prolongation du contrat pour l'entretien du réseau de radiocommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avec le Groupe CLR pour une durée de 2 ans au montant annuel de 17 412 \$ plus taxes applicables, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à signer l'addenda 1.

**Proposition adoptée.**

### **10.3 SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet traité.

### **11. COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet traité.

### **12. ENVIRONNEMENT**

#### **12.1 COURS D'EAU**

##### **12.1.1 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME EXP POUR LA SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LÉGER ET SA BRANCHE 1 AU MONTANT MAXIMUM DE 25 495,71 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Léger et sa branche 1 sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;



CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été obtenue;

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-16-15 octroyant un contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau Léger et sa branche 1 à la compagnie Dubuc Excavation;

CONSIDÉRANT QUE la seule offre de services reçue pour la surveillance bureau et chantier des travaux d'entretien du cours d'eau Léger et sa branche 1 provient de la firme EXP pour le mandat qui sera payable en fonction du nombre de visites réelles de surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-34** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

**d'octroyer** un contrat de 25 495,71 \$ incluant les taxes applicables, à la firme EXP pour la surveillance bureau et chantier des travaux d'entretien du cours d'eau Léger et sa branche;

**d'affecter** les sommes au bassin suivant : (Bassin 1 : Coteau-du-Lac : 6,78 %, Les Coteaux : 4,81 %, Saint-Clet : 2,35 %, Saint-Polycarpe : 41,37 %, Saint-Télesphore : 11,00 %, Saint-Zotique : 2,36 % et Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %).



**Proposition adoptée.**

**12.1.2 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME GROUPE PLEINETERRE INC. POUR L'INGÉNIERIE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ISABELLE À COTEAU-DU-LAC AU MONTANT DE 17 650 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été déposée à la MRC pour le cours d'eau Isabelle situé à Coteau-du-Lac;



CONSIDÉRANT QUE le Groupe Pleineterre inc. a déjà réalisé l'arpentage du cours d'eau Isabelle, favorisant la cohérence et la continuité relative à l'ingénierie des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Groupe Pleineterre inc. pour l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Isabelle;

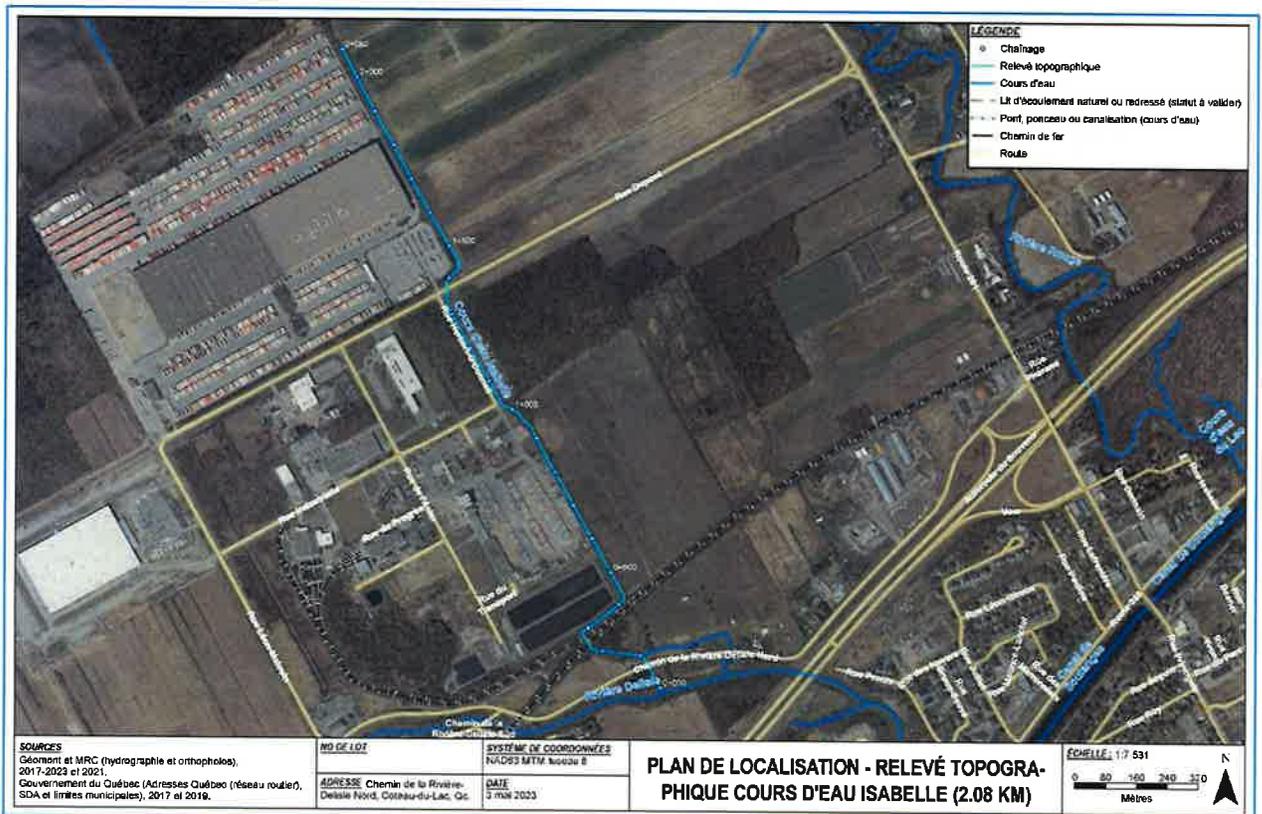
CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-35** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

**d'octroyer** un contrat de 17 650 \$, plus les taxes applicables, à la firme Groupe Pleineterre inc. pour l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Isabelle;

**d'affecter** les sommes au bassin suivant : (Bassin 1 : Coteau-du-Lac : 6,78 %, Les Coteaux : 4,81 %, Saint-Polycarpe : 41,37 %, Saint-Télesphore : 11 %, Saint-Zotique : 2,36 % et Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %).



**Proposition adoptée.**

**12.1.3 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME TETRA TECH QI INC. POUR L'ARPEMENTAGE ET L'INGÉNIERIE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ROBILLARD À VAUDREUIL-DORION AU MONTANT DE 29 496,26 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été déposée à la MRC pour le cours d'eau Robillard situé à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services conforme au plus bas prix a été déposée par Tetra Tech QI inc. pour l'arpentage et l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Robillard;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-36** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
 APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'octroyer** un contrat de 29 496,26 \$, incluant les taxes applicables, à la firme Tetra Tech QI inc. pour l'arpentage et l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Robillard;

**d'affecter** les sommes au bassin suivant : (Bassin 12 : Vaudreuil-Dorion : 100 %).



**Proposition adoptée.**

**12.1.4 OCTROI DE CONTRAT À TETRA TECH QI INC. AU MONTANT DE 27 863,62 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES POUR L'ARPEMENT ET L'INGÉNIEURIE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DIX-ARPEMENTS À LES CÈDRES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été déposée à la MRC pour le cours d'eau Dix-Arpelements dans la municipalité de Les Cèdres par les responsables de l'autoroute 30 pour drainer leur fossé;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services conforme au plus bas prix a été proposée par Tetra Tech QI inc. pour l'arpentage et l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Dix-Arpelements;

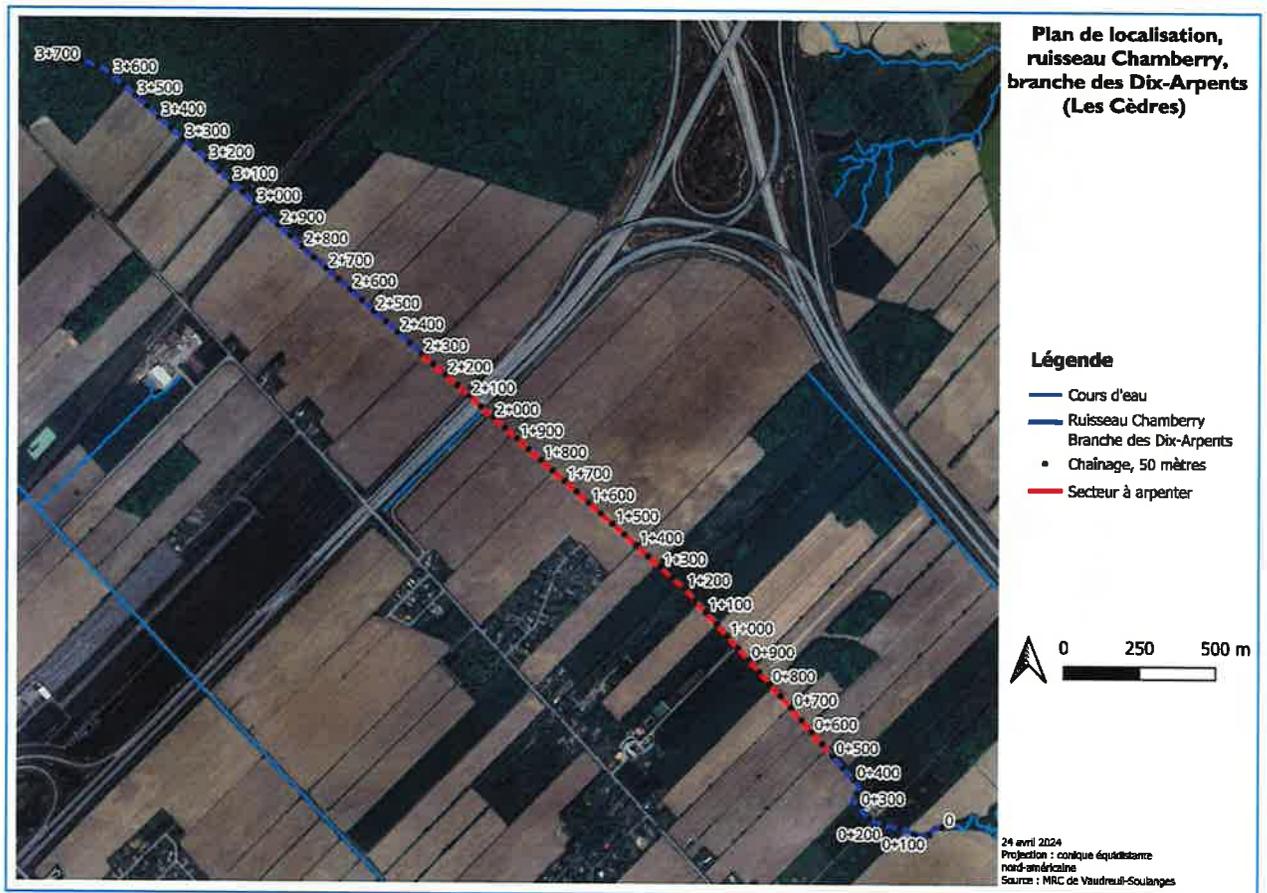
CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-37** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**  
 APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

**d'octroyer** un contrat de 27 863,62 \$, incluant les taxes applicables, à la firme Tetra Tech QI inc. pour l'arpentage et l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Dix-Arpents;

**d'affecter** les sommes au bassin suivant : (Bassin 8 : Les Cèdres : 88,69 %, Pointe-des-Cascades : 4,11 % et Vaudreuil-Dorion : 7,20 %).



**Proposition adoptée.**

**12.1.5 OCTROI DE CONTRAT À TETRA TECH QI INC. AU MONTANT DE 40 004,98 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 3 ET 6 DU COURS D'EAU DAGENAI-BESNER À VAUDREUIL-DORION : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été déposée à la MRC pour les branches 3 et 6 du cours d'eau Dagenais-Besner situées à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services conforme au plus bas prix a été proposée par Tetra Tech QI inc. pour l'arpentage et l'ingénierie des travaux d'entretien des branches 3 et 6 du cours d'eau Dagenais-Besner;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-38** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'octroyer** un contrat de 40 004,98 \$, incluant les taxes applicables, à la firme Tetra Tech QI inc. pour l'arpentage et l'ingénierie des travaux d'entretien des branches 3 et 6 du cours d'eau Dagenais-Besner;



d'affecter les sommes au bassin suivant : (Bassin 11 : Saint-Lazare : 18,02 %, Vaudreuil-Dorion : 77,00 % et Vaudreuil-sur-le-Lac : 10,98 %).



Proposition adoptée.

## 12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 12.2.1 SIGNATURE DU CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR ET DE SERVICES D'ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ) RELATIVES AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA COOP DE SOLIDARITÉ TRICENTRIS POUR UNE DURÉE D'UNE (1) ANNÉE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette modification réglementaire prévoit qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) deviendra entre autres responsable du tri, du conditionnement et de la valorisation des matières recyclables à l'échelle de la province;

CONSIDÉRANT que la COOP de Solidarité Tricentris (« Tricentris ») a revu les services à ses membres en fonction du Règlement afin de retirer les services de tri et de conditionnement des matières recyclables et d'inclure des services d'activités d'ISÉ relatives aux matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC est actuellement membre de Tricentris jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut profiter des services offerts par Tricentris en ce qui concerne l'ISÉ à l'égard des matières résiduelles en demeurant membre de la coopérative;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues à l'entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC peuvent être utilisées pour les services offerts par Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion à la coopérative (part-sociale) ont déjà été acquittés et que les coûts associés aux services d'ISÉ seront facturés à l'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut se retirer de la coopérative en donnant un avis écrit de 30 jours au conseil d'administration de Tricentris;



POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-39** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

**d'autoriser** le préfet, le préfet suppléant, le directeur général et la directrice du greffe à signer le contrat de membre utilisateur et le contrat de services d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) relatives aux matières résiduelles de la COOP de Solidarité Tricentris pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**Proposition adoptée.**

**12.2.2 VERSEMENT DE LA COMPENSATION 2024 POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**12.3 ÉCOCENTRES**

**12.3.1 TRANSFERT BUDGÉTAIRE DE 567 547 \$ À PARTIR DU FONDS ENVIRONNEMENT DE LA MRC POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE RÉCUPÉRÉE DANS LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES À LA SUITE DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 AINSI QUE POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES TEMPORAIRES DU 10 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2024 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des écocentres a reçu 4 859 visites de citoyens sinistrés du 10 août au 15 septembre 2024 à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN total de 2 881 tonnes d'encombrants, de bois et de matériaux de construction, rénovation et démolition ont été récupérés dans le Réseau des écocentres et que cette augmentation de matière engendre une hausse des coûts prévus au budget de l'année 2024 pour la collecte, le transport et le traitement de matière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4 du Règlement numéro 253 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires stipule que lorsqu'une situation est susceptible de mettre en péril la santé et le bien-être des citoyens ou d'entraîner la détérioration rapide des équipements, un employé peut encourir une dépense sans autorisation. Il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concernée dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause;

CONSIDÉRANT QUE des mesures temporaires ont été mises en place dans le Réseau des écocentres de la MRC afin de maintenir les services des écocentres opérationnels et de répondre aux besoins des sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE les mesures temporaires étaient notamment l'ajout de 122 heures d'ouverture supplémentaires, l'ajout de service de compaction de la matière dans les conteneurs à l'écocentre à Rigaud et Saint-Zotique, l'extension des services de l'écocentre à Pincourt par l'ajout de conteneurs sur le site des travaux publics et de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil et le transfert de matières entreposées au sol dans des conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales pour la collecte, le transport et le traitement de la matière ainsi que pour les mesures temporaires s'élèvent à 701 644,10 \$ et qu'un rééquilibrage de fonds aux postes budgétaires environnement ne nécessite qu'un transfert budgétaire à partir du Fonds environnement au montant de 567 547 \$ pour couvrir les dépenses;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-40** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu



d'autoriser le transfert d'un montant de 567 547 \$ à partir du Fonds environnement au poste budgétaire 02-454-04-446 pour la collecte, le transport et le traitement de la matière récupérée dans le Réseau des écocentres à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024 ainsi que pour la mise en place de mesures temporaires du 10 août au 15 septembre 2024.

**Proposition adoptée.**

**12.4 CORRESPONDANCE DU CONSEIL DU BASSIN VERSANT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL-SOULANGES DEMANDANT L'APPUI FINANCIER DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR L'ÉRADICATION DE LA CHÂTAIGNE D'EAU DANS LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**13.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

**13.1.1 ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : APPUI**

Ce point a été retiré.

**13.1.2 AVIS DE NON-RECOURS AU POUVOIR DE DÉSAVEU DE LA MRC À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTES EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : RÉSOLUTIONS NUMÉRO 2024-06-250, 2024-06-251, 2024-05-208 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1) autorisant le conseil d'une municipalité régionale de comté à, si elle le souhaite, imposer toute condition à une dérogation mineure dans le but d'en atténuer le risque ou de désavouer une décision autorisant une dérogation mineure si celle-ci est autorisée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-250 concernant le lot 3 374 481 acceptant une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal avec une hauteur totale inférieure à celle prescrite par la réglementation;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-06-251 pour le lot 2 068 104 acceptant une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une clôture, d'une haie et d'un portail dérogeant à la réglementation;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-208 pour le lot 2 067 632 afin de permettre l'installation d'une clôture dérogeant à la réglementation et l'implantation d'un muret de pierre dérogoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut décider de ne pas se prémunir de son pouvoir de désaveu pour les dérogations mineures en zones de contraintes dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement à sa séance du 7 novembre 2024, recommande au conseil de la MRC de ne pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu pour les demandes de dérogation mineure autorisées par les résolutions 2024-06-250, 2024-06-251, 2024-05-208 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

POUR CES MOTIFS,



**24-11-27-41** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ne se prévale pas de son pouvoir de désaveu pour les dérogations mineures autorisées par les résolutions 2024-06-250, 2024-06-251 et 2024-05-208 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

d'aviser la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot que le conseil ne se prévaudra pas de son pouvoir de désaveu pour les dérogations mineures autorisées par les résolutions 2024-06-250, 2024-06-251 et 2024-05-208.

**Proposition adoptée.**

### **13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

#### **13.2.1 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE RIGAUD - DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, 3E GÉNÉRATION (SADR3) - VOCATION MIXTE - PARCS INDUSTRIELS DU PÔLE AGROALIMENTAIRE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

#### **13.2.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION (SADR3) DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 4.4.7.3 DU SADR3 AFIN DE PERMETTRE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR SOUS CERTAINES CONDITIONS LORS DE LA MODIFICATION OU DU REMPLACEMENT D'UN USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU INSTITUTIONNEL EXISTANT À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS NON AGRICOLES ET NON REQUIS POUR L'AGRICULTURE AU 25 OCTOBRE 2004 : REFUS**

*Monsieur Sylvain Brazeau, maire de la municipalité des Coteaux, mentionne qu'il est surpris du refus de la demande de modification, mais qu'il accepte la décision.*

CONSIDÉRANT la résolution 23-08-8422 de la Municipalité des Coteaux demandant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) envoyée le 23 août 2023 visant à modifier l'article 4.4.7.3 afin de permettre l'entreposage extérieur sous certaines conditions lors de la modification ou du remplacement d'un usage commercial, industriel ou institutionnel existant à l'intérieur de bâtiments non agricoles et non requis pour l'agriculture au 25 octobre 2004;

CONSIDÉRANT que la demande de modification du SADR3 a pour but d'autoriser la modification de l'usage actuellement exercé sur le lot 1 688 011 du cadastre du Québec situé en zone agricole permanente, l'entreprise de camionnage Transport J. Martin, par celui d'une entreprise de construction spécialisée en coffrage de béton, une activité requérant de l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT que le nouvel usage aurait, selon la Municipalité, l'avantage de causer moins de nuisances liées au camionnage dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la modification de l'article 4.4.7.3 aurait un impact sur l'entièreté des usages non agricoles commerciaux, industriels ou institutionnels existants à l'intérieur de bâtiments non agricoles et non requis pour l'agriculture au 25 octobre 2004 du territoire de la MRC et que la demande de modification ne cible qu'un seul lot dans la municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite limiter les nuisances sur son territoire, tel que l'entreposage extérieur, lors de la modification ou le remplacement d'un usage commercial, industriel ou institutionnel existant à l'intérieur de bâtiments non agricoles et non requis pour l'agriculture au 25 octobre 2004;

CONSIDÉRANT qu'un autre acheteur potentiel pourrait respecter l'article 4.4.7.3 du SADR3 tout en causant moins de nuisances liées au camionnage que l'usage actuellement exercé;



CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a recommandé le refus de la demande de modification du SADR3 demandée dans la résolution numéro 23-08-8422 de la Municipalité des Coteaux lors de la séance du 7 novembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-42** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**que** le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **refuse** la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) demandée par la résolution 23-08-8422 de la Municipalité des Coteaux dans le but de modifier l'article 4.4.7.3 du SADR3 afin de permettre l'entreposage extérieur sous certaines conditions lors de la modification ou du remplacement d'un usage commercial, industriel ou institutionnel existant à l'intérieur de bâtiments non agricoles et non requis pour l'agriculture au 25 octobre 2004.

**Proposition adoptée.**

**13.3 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027 :  
DÉSIGNATION DE LA MRC D'ACTON À AGIR À TITRE DE MRC DÉLÉGATAIRE  
DÉSIGNÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

CONSIDÉRANT l'importance que la Montérégie maintienne son autonomie dans le choix des projets qui seront soutenus dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que le choix de la MRC délégataire désignée soit une décision concertée par les MRC et la Ville de Longueuil dans sa compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de l'entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2026 se disent satisfaits du travail effectué par la MRC d'Acton pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil de la MRC du 9 octobre 2024, la MRC d'Acton a signifié par voie de résolution son intérêt à reconduire son mandat à titre de MRC délégataire désignée pour la gestion du PADF 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE les fonds du PADF 2024-2027 seraient de nouveau gérés via un partenariat entre la MRC d'Acton et l'Agence forestière de la Montérégie;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-43** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**de désigner** la MRC d'Acton à agir à titre de MRC délégataire désignée pour le Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 de la Montérégie;

**de consentir** à ce que la MRC d'Acton mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme ainsi que la reddition de compte annuelle auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ainsi que toutes autres obligations prévues à l'entente;

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à **signer** l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les MRC de la Montérégie;

**d'envoyer** la présente résolution à monsieur Éric Jaccard, directeur de la gestion des forêts de l'Estrie, de la Montérégie, de Laval et de Montréal pour le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'à la MRC d'Acton.

**Proposition adoptée.**



**13.4 MÉMOIRE DE LA FQM - PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEUX HYDRIQUES, DONT LES ZONES INONDABLES, ET DE L'ENCADREMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**14. DÉVELOPPEMENT**

**14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**14.1.1 AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DANS LE CADRE DE LA SECTION 2.1 « ORGANISATION ET EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL » DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) : AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'une aide financière gouvernementale triennale destinée aux MRC pour soutenir l'organisation et l'exploitation du transport collectif régional dans le cadre du volet 2.1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) (résolution 22-10-26-21);

CONSIDÉRANT la signature en août 2023 d'une convention d'aide financière (20221109-015) entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la MRC de Vaudreuil-Soulanges ayant pour objet l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2.1 intitulé : « Organisation et exploitation des services de transport collectif régional » du PADTC pour les années 2022 à 2024 accordant une aide financière maximale de 640 232 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de soutien initiale déposée par la MRC au MTMD concernait l'exploitation prévue de 2022 à 2024 du service de taxibus Soulanges par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) dans les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux et Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de révision de l'aide financière pour 2023 et 2024 à la suite de l'ajout de la municipalité de Saint-Polycarpe à la liste des municipalités desservies par le service de taxibus Soulanges depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 (résolution 23-11-22-42);

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable du 9 mai 2024 accordant, à la suite de la révision effectuée, une aide financière maximale de 668 594 \$ pour les années 2022, 2023, 2024;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-44** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à la convention d'aide financière dans le cadre du volet 2.1 du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022, 2023, 2024.

**Proposition adoptée.**

**14.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet traité.



**15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

Monsieur Guy Pilon mentionne que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son budget et qu'il y aura une augmentation d'environ 2 % pour les villes faisant partie de la CMM.

Madame Geneviève Lachance mentionne que les consultations publiques auprès de la CMM sont encore en cours.

**16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD**

**16.1 PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2025 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE les MRC estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

POUR CES MOTIFS,

**24-11-27-45** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant à signer le Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025.

**Proposition adoptée.**

**16.2 RÉSOLUTIONS D'APPUI - POSITION DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) CONCERNANT LE PROJET DE LOI 61 - LOI ÉDICTIONNANT LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE**

Aucun sujet traité.

**18. CULTURE**

**18.1 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (2025-2027) ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCC) ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AVEC LA PARTICIPATION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) ET DU PARC DU CANAL DE SOULANGES POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 250 000 \$ : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la MRC planifie et réalise des projets en aménagement du territoire intégrant culture et patrimoine, notamment dans le cadre de son entente de développement culturel 2021- 2023 avec le ministère;



CONSIDÉRANT que cette entente permettrait la réalisation de nouveaux projets ou la poursuite de projets débutés dans le cadre de l'entente 2024 :

- *Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges* : Réalisation de capsules vidéo mettant en valeur les artistes qui œuvrent régionalement en lien avec la politique nationale d'intégration des arts à l'architecture et l'environnement, locaux, production d'une exposition immersive et itinérante sur les bienfaits de l'art en lien avec le Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges, et mise en réseau des lieux de diffusion culturelle de Vaudreuil-Soulanges à travers une étude de faisabilité et un projet pilote de programmation culturelle régionale (150 000 \$);
- *Parc du canal de Soulanges* : Organisation de visites guidées et stations d'interprétation sur l'histoire du canal, création d'un circuit artistique sur la piste cyclable avec des kiosques et des haltes culturelles flottantes, ainsi que la conception d'une maquette interactive expliquant le fonctionnement du canal et des écluses (75 000 \$);
- *MRC de Vaudreuil-Soulanges en collaboration avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges* : Réalisation d'un bilan de la politique culturelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (25 000 \$).

CONSIDÉRANT que la MRC s'adjoit du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges et du Parc du canal de Soulanges pour la réalisation d'activités et de projets intégrant la culture au patrimoine;

CONSIDÉRANT que les crédits seront disponibles aux budgets 2025, 2026 et 2027 :

- 25 000 \$ de la MRC au poste budgétaire 02 622 00 410 pour la durée de l'entente soit une période de trois ans;
- 150 000 \$ du CACVS au budget du CACVS (2025, 2026, 2027);
- 75 000 \$ du Parc du Canal de Soulanges (2025, 2026, 2027).

POUR CE MOTIF,

**24-11-27-46** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, la directrice du greffe ou la directrice des communications et du développement social à signer l'entente de développement culturel 2025-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour un montant maximal de 250 000 \$.

**Proposition adoptée.**

**19. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.

**20. RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

**21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Catherine St-Amour, membre du comité organisateur d'opération Nez rouge, informe que la campagne débute le 29 novembre et que tous les élus sont invités avec leur équipe à la soirée des élus qui aura lieu le vendredi 13 décembre.



---

**22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**24-11-27-47** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 35.

**Proposition adoptée.**



---

**PATRICK BOUSEZ**  
Préfet



---

**MARIE-HÉLÈNE RIVEST**  
Directrice du greffe de la MRC et  
greffière-trésorière